



## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**

### **SOUMETTANT A ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **LA PROCÉDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT-DEPLACEMENTS (PLUi - HD) A 44 COMMUNES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

#### **ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BEAUVILLE ET DE LA SAUVETAT DE SAVÈRES**

Arrêté n°2026\_AG\_198

Du 29 mai 2026

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-2 et suivants et R.123-2 et suivants relatifs à l'enquête publique,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-8, L. 151-2 et suivants, L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

**Vu** le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

**Vu** la délibération n°DCA\_285/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 12 décembre 2022, prescrivant la procédure d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024 portant sur les précisions apportées sur les modalités de la concertation et de la collaboration avec les communes membres dans le cadre de la procédure d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 octobre 2024, portant sur la présentation et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Vu** la délibération n°DCA\_127/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HD,

**Vu**, l'article 1.2.1 « *Urbanisme (planification)* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen n° DCA\_027/2026 en date du 9 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président de l'Agglomération, notamment pour ce qui relève de l'urbanisme,

**Vu** la décision n° E26000033/33 du 11 mars 2026, du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Daniel MARTET en qualité de président de la commission d'enquête, Madame Christine DOYEN et Monsieur Emmanuel CASSE en qualité de membres titulaires et Monsieur Michel CHABRIER en tant que membre suppléant de la commission d'enquête,

**Vu** la consultation des communes membres de l'Agglomération d'Agen sur le projet de PLUi telle que prévue aux articles L. 153-15 ainsi que R. 153-4 à R. 153-6 du code de l'urbanisme,

**Vu** la notification du projet de PLUi-HD aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en vertu des dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme,

**Vu** les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ainsi que par les communes membres de l'établissement public,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Considérant** que la procédure d'élaboration du PLUi-HD a notamment pour objectif de définir un nouveau Projet de Territoire pour les dix prochaines années, tenant compte des nombreux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen,

**Considérant** que l'Agglomération d'Agen est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de sa compétence planification, et qu'à cet effet, elle pilote la procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de ses 44 communes membres,

**Considérant** la notification du projet de PLUi-HD arrêté aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen,

**Considérant** que l'enquête publique, menée conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, va porter sur le projet de PLUi-HD arrêté et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Beauville et de La Sauvetat de Savères,

**Après** concertation avec Monsieur le Président et les membres de la commission d'enquête, lors de la réunion du 4 mai 2026,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 22 juin 2026 à 8h30 au jeudi 6 août 2026 à 17h00**, soit **pendant 46 jours** consécutifs, à une enquête publique unique portant sur la procédure d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat et plan de mobilité à l'échelle des 44 communes de l'Agglomération d'Agen et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Beauville et de La Sauvetat de Savères.

Il est précisé qu'un PLUi a pour objet de définir les règles d'urbanisme applicables aux travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol notamment, en délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire intercommunal ; en déterminant pour certains secteurs des orientations d'aménagement et de programmation avec lesquelles les travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol doivent être compatibles et en fixant dans son règlement écrit et les documents graphiques du règlement, les règles avec lesquelles les travaux, constructions, aménagements, occupations et utilisations du sol doivent être conformes. Il comprend aussi deux Programmes d'Orientations et d'actions (POA) : un POA Mobilité car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité, et un POA Habitat car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH).

### ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La composition de la commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, par la décision n° E26000033/33 du 11 mars 2026, est la suivante :

- Monsieur Daniel MARTET, retraité d'EDF-GDF, président,
- Madame Christine DOYEN, membre titulaire,
- Monsieur Emmanuel CASSE, membre titulaire,
- Monsieur Michel CHABRIER, membre suppléant,

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

### ARTICLE 3 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet d'Elaboration du PLUi, lors des **26 permanences** organisées dans les lieux, aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

| Dates                        | Heures          | Lieux de permanence                                                |
|------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Le lundi 22 juin 2026</b> | De 8h30 à 12h00 | Au siège de l'Agglomération d'Agen,<br>8, rue André Chénier à Agen |

|                             |                  |                                                                    |
|-----------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Le jeudi 25 juin 2026       | De 8h30 à 12h30  | A la mairie de Boé                                                 |
| Le jeudi 25 juin 2026       | De 9h00 à 12h00  | A la mairie de Roquefort                                           |
| Le vendredi 26 juin 2026    | De 8h30 à 12h00  | A la mairie du Passage d'Agen                                      |
| Le lundi 29 juin 2026       | De 8h30 à 12h00  | A la mairie de Brax                                                |
| Le mardi 30 juin 2026       | De 9h00 à 12h30  | A la mairie de Bon-Encontre                                        |
| Le jeudi 2 juillet 2026     | De 8h30 à 12h00  | A la mairie de Colayrac Saint Cirq                                 |
| Le jeudi 2 juillet 2026     | De 8h30 à 12h00  | A la mairie de Laplume                                             |
| Le vendredi 3 juillet 2026  | De 8h00 à 12h00  | A la mairie de Puymirol                                            |
| Le lundi 6 juillet 2026     | De 8h30 à 12h00  | A la mairie de Saint Maurin                                        |
| Le mardi 7 juillet 2026     | De 8h30 à 12h00  | A la mairie d'Astaffort                                            |
| Le mercredi 8 juillet 2026  | De 9h00 à 12h00  | A la mairie de Beauville                                           |
| Le jeudi 16 juillet 2026    | De 13h30 à 17h30 | A la mairie de Boé                                                 |
| Le vendredi 17 juillet 2026 | De 8h30 à 12h00  | A la mairie de Pont du Casse                                       |
| Le lundi 20 juillet 2026    | De 8h00 à 12h00  | A la mairie de Puymirol                                            |
| Le mercredi 22 juillet 2026 | De 8h30 à 12h00  | A la mairie du Passage d'Agen                                      |
| Le mercredi 22 juillet 2026 | De 13h30 à 17h30 | A la mairie de Saint Caprais de Lerm                               |
| Le jeudi 23 juillet 2026    | De 8h30 à 12h00  | A la mairie de Layrac                                              |
| Le vendredi 24 juillet 2026 | De 8h30 à 12h00  | A la mairie d'Agen                                                 |
| Le vendredi 24 juillet 2026 | De 9h00 à 12h00  | A la mairie de Roquefort                                           |
| Le mardi 28 juillet 2026    | De 8h30 à 12h00  | A la mairie de La Sauvetat de Savères                              |
| Le mardi 28 juillet 2026    | De 8h30 à 12h00  | A la mairie de Lafox                                               |
| Le mardi 28 juillet 2026    | De 15h00 à 18h00 | A la mairie de Caudecoste                                          |
| Le mercredi 29 juillet 2026 | De 13h30 à 18h00 | A la mairie de Brax                                                |
| Le jeudi 30 juillet 2026    | De 8h30 à 12h00  | A la mairie de Sérignac sur Garonne                                |
| Le jeudi 6 août 2026        | De 8h30 à 12h00  | Au siège de l'Agglomération d'Agen,<br>8, rue André Chénier à Agen |

#### ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- **Une note explicative non technique** précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elle précise également les principales caractéristiques et justifications des études du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'abrogation des cartes communales,
- **Le dossier complet du projet de PLUi-HD arrêté**, composé :
  - o Des pièces de procédure comprenant le bilan de la concertation et les différentes délibérations prises tout au long de la procédure,
  - o D'un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative,
  - o Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
  - o Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
  - o Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue), une OAP commerce et une OAP mobilité,



- D'un règlement écrit et d'un document graphique, comprenant notamment la liste des STECAL, les Changements de destination et les Emplacement Réservés,
- Deux Programmes d'Orientations et d'actions (POA) : POA Mobilité car le PLUi fait office de Plan de Mobilité, et POA Habitat car le PLUi fait également office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Des annexes.
- **Le Recueil des avis émis par les communes membres,**
- **Le Recueil des avis émis par l'Etat, la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dont l'avis NA-2025-009865/A PP date du 03 mars 2026 et les autres Personnes Publiques Associées,**
- **Le dossier complet relatif à l'abrogation des deux cartes communales.**
- **un registre d'enquête**, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, afin de consigner observations, propositions et contre-propositions faites par chacun, au regard du projet de PLUi-HD.

La procédure de PLUi-HD est soumise à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale émis le 03 mars 2026 est annexé au dossier d'enquête publique comme mentionné ci-avant.

Le projet de PLUi-HD arrêté soumis à enquête publique est disponible sur le site internet de l'Agglomération d'Agen ([www.agglo-agen.net](http://www.agglo-agen.net)), rubriques « Vie Quotidienne », « Urbanisme et Habitat » puis « Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 44 communes ».

En outre, le dossier d'enquête sera mis en ligne et disponible sur la plateforme « Registre numérique » à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-aggloagen>

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant le dossier d'arrêt du PLUi-HD et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par un des membres de la commissions d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête publique, **du lundi 22 juin 2026 au jeudi 6 août 2026 inclus**, dans les lieux suivants :

- **Au siège de l'enquête publique, dans les locaux de l'Agglomération d'Agen**, 8 rue André Chénier, 47916 Agen cedex 9, **aux jours et heures d'ouverture au public.**
- **Dans les mairies des communes suivantes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public** : Astaffort, Brax, Caudecoste, Colayrac Saint Cirq, Layrac, La Sauvetat de Savères, Pont du Casse, Puymirol, Roquefort et Saint Maurin.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture au public : au siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies suivantes : Agen, Boé, Bon-Encontre, Beauville, Lafox, Laplume, Le Passage d'Agen, Sérignac sur Garonne et Saint Caprais de Lerm.

Ces horaires d'ouverture, en sus de la mise à disposition du dossier d'enquête sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et sur la plateforme « Registre numérique », permettront à chacun de prendre connaissance du projet de PLUi-HD arrêté à l'échelle des 44 communes et de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier ou numérique prévus à cet effet.

#### **ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions dans les registres prévus à cet effet, dans les lieux précisés à l'article 5 du présent arrêté.

Le public pourra également :

- Les remettre oralement ou par écrit à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra, telles que précisées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Les adresser par courrier, au siège de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : Commission d'enquête, Elaboration du PLUi, Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier, 47916 Agen cedex 9,
- Les adresser par mail à l'adresse suivante : [plui-aggloagen@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-aggloagen@mail.registre-numerique.fr)
- Les consigner sur les registres papiers mis à disposition dans les lieux d'enquête précités à l'article 5 ;
- Les déposer sur le registre d'enquête numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-aggloagen>

Les contributions effectuées par courriers et courriels seront tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête, et seront annexées au registre d'enquête publique présent au siège de l'enquête dans les meilleurs délais après réception. Elles seront également versées au registre d'enquête numérique dans les meilleurs délais après réception.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou document réceptionné après **le jeudi 6 août 2026 à 17 heures** ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Le Président de l'Agglomération d'Agen, Monsieur Olivier Grima, est responsable du projet de PLUi-HD à 44 communes. Toute information concernant ce dossier peut être demandée auprès de l'Agglomération d'Agen, Service Planification, 8 rue André Chénier, 47916 AGEN cedex 9 (05.53.69.21.85 ou 05.53.69.21.88).

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Agglomération d'Agen, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : SITE INTERNET**

Les informations relatives à la procédure d'Elaboration du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen, à la présente enquête publique ou plus globalement au PLUi, sont consultables sur le site internet de l'Agglomération d'Agen : <https://www.agglo-agen.net/> aux rubriques « Vie quotidienne » puis « Urbanisme et Habitat ».

#### **ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, par insertion dans deux journaux locaux habilités, à savoir « Sud-Ouest » et « le Petit Bleu », diffusés dans le département du Lot-et-Garonne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis au public sera en outre publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le Président de l'Agglomération d'Agen ainsi que par les Maires concernés au terme de la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai à la commission d'enquête pour être clos et signés par cette dernière.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

#### **ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

A l'issue de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête procédera à la clôture de tous les registres d'enquête en format papier. Dans un délai de huit jours après la clôture des registres, il transmettra le procès-verbal de synthèse des observations issues de l'enquête publique au responsable du projet de PLUi, qui devra répondre à celles-ci dans un délai maximum de quinze jours.

Le Président de la commission d'enquête remettra son rapport (relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de l'Agglomération d'Agen et examinera les observations recueillies, en présentant son avis personnel) et ses conclusions motivées et avis (dans un document séparé), sur le dossier faisant l'objet de l'enquête publique, au plus tard trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique au Président de l'Agglomération d'Agen.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 12 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUETE**

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de leur réception, au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les différents lieux d'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces pièces seront en outre publiées sur le site internet de l'Agglomération d'Agen (<https://www.agglo-agen.net/> aux rubriques « Vie quotidienne » puis « Urbanisme et Habitat ») et sur le site du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/plui-aggloagen>)

**ARTICLE 13 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION**

Au terme de l'enquête publique, au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le dossier d'Elaboration du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen et d'abrogation des cartes communales des communes de Beauville et de La Sauvetat de Savères, éventuellement modifié pour prendre en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation, par délibération, du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi-HD approuvé sera exécutoire une fois publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis au Préfet dès lors que le périmètre du PLUi est couvert par un SCoT.

Le PLUi-HD approuvé sera tenu à la disposition du public.

**ARTICLE 14 : NOTIFICATION ET EXECUTION DE L'ARRETE**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'Agglomération d'Agen,
- Monsieur le Président et les membres de la commission d'enquête,
- et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'Agglomération d'Agen ainsi que Monsieur le Président et les membres de la commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le 29 mai 2026,

Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.

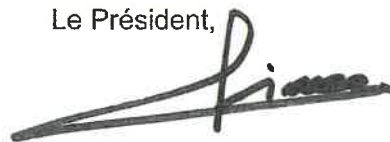
Affichage le 06/06/2026

Publication le 06/06/2026

Télétransmission le 06/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an  
que dessus,

Le Président,



Olivier GRIMA

